-

# C:\Users\Dailliez Brigitte\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\VQ9VLQO9\Logo type.jpg

**Appel à projets précarité énergétique du Département du Pas-de-Calais en faveur des publics du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées.**

# Cahier des charges

**NOTICE D’INFORMATIONS**

Si votre organisme dépose plusieurs projets vous devrez compléter autant de dossiers que de projets.

Le dossier de candidature doit être complet et détaillé. Il doit permettre d’avoir une bonne lisibilité des procédures que vous souhaitez mettre en œuvre et des moyens que vous mobiliserez afin d’atteindre les objectifs de l’action.

# 1) Contexte et objet

## 1.1 Contexte

Le phénomène de précarité énergétique touche 11 millions de personnes selon la [Fondation Abbé Pierre](http://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/comprendre-et-interpeller/precarite-et-transition-energetiques), soit 1 français sur 5. La loi du Grenelle II du 12 juillet 2010 précise « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d’énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l’inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d’habitat ».

Dans le Département du Pas-de-Calais de nombreux ménages sont concernés et les aides curatives, notamment du Fonds Solidarité Logement, ne suffisent pas à endiguer cette problématique. Il apparait indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ses situations.

Le Département du Pas-de-Calais, soutenu par ses partenaires, en particulier EDF et ENGIE, lance un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique dans le logement.

## 1.2. Principes et objectifs

L’appel à projet a ainsi pour objectif d’accompagner les ménages, relevant du PDALHPD, prioritairement locataires du parc privé et propriétaires occupants qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement, ainsi que des professionnels intervenant auprès de ces ménages.

Cet appel à projets vise à soutenir les projets de nature suivante :

* Former les publics aux bons usages des énergies et de l’eau dans le logement ;
* Mettre en œuvre des solutions pour combattre le phénomène de passoires énergétiques ;
* Permettre et faciliter l’accès des ménages aux solutions de financement permettant d’améliorer leur confort, leur logement tout en ayant un impact sur leurs charges d’énergie et d’eau.
* Former les professionnels à détecter les situations de précarité énergétique et à accompagner les ménages à améliorer leurs situations.

Ils devront s’articuler avec les dispositifs locaux et nationaux existants, voire jouer un rôle de levier afin de massifier leur utilisation.

# 2) Modalités du soutien du Département

Le budget global alloué pour l’ensemble des projets est de 150 000 €

Par ailleurs le soutien aux projets pourra prendre la forme d’attribution de kits favorisants les économies d’énergie, indépendamment du versement d’une subvention.

Pour les projets retenus, une convention annuelle sera passée, par action, entre le Département et l’organisme.

La subvention sera versée en deux temps : 60% à la signature, et le solde après présentation du bilan final conforme à la convention signée et validé par le Comité de pilotage et le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement.

Selon la nature du projet, le versement du solde pourra s’effectuer au regard du service fait (nombre de prestations réalisées).

Il sera demandé le remboursement total ou partiel de la subvention s’il s’avère que les obligations décrites ci-dessus ne sont pas respectées.

# 3) Procédure de candidature et sélection des projets

## 3.1. Procédure de candidature

Le dossier de candidature devra être renseigné et adressé à « M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais »:

-par courriel: [precarite.energetique@pasdecalais.fr](mailto:precarite.energetique@pasdecalais.fr)

-par courrier : PRECARITE ENERGETIQUE

Service du logement et de l’Habitat

Rue des Carabiniers d’Artois

62018 ARRAS Cedex 9

-dans les locaux du Département : bureaux C310 / C315 / C317 / C 319

Eléments constitutifs du dossier :

Dans tous les cas, si le dossier n’est pas signé par le représentant légal de l’organisme, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire.

-ce dossier de candidature daté, paraphé en bas de chaque page, signé et cacheté avec identification du signataire

-un courrier de sollicitation adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais reprenant les motivations de votre structure à candidater

-une copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture

-les statuts déposés ou approuvés, en un seul exemplaire

-le curriculum vitae des intervenants de l’organisme pour l’action

-un Relevé d’Identité Bancaire ou Postal

-un budget détaillé et précis pour chacune des étapes faisant apparaitre l’ensemble des financeurs de l’action

-la trame des outils utilisés (ex : formulaire de diagnostic)

-grille d’évaluation de l’action

-des lettres d’engagement des partenaires intervenant sur le territoire départemental dans les champs du social et de la précarité énergétique seraient appréciées.

Il convient d’agrafer la fiche de synthèse en première page du dossier.

Tout dossier incomplet sera rejeté. La régularisation est possible jusqu’à la date limite de dépôt des projets.

## 3.2. Critères d’éligibilité

Le projet doit être conforme aux critères d’éligibilité suivants :

-Les projets déposés devront impérativement être déployés sur toute ou partie du Département du Pas-de-Calais

-L’action mise en place peut être exercée par :

* les Associations à but non lucratif ayant pour objet l’accompagnement des publics fragilisés et de l’insertion par le logement
* les Etablissements Publics
* les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
* les Etablissements privés gérant un service public
* les structures relevant du secteur privé dès lors qu’elles détiennent des compétences en matière d’accompagnement des personnes fragilisées et/ou de développement durable

Ces projets peuvent être présentés en co-construction avec d’autres partenaires si l’objet du projet l’exige.

-L’organisme s’engage à :

* recruter ou mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l’action (les CV sont à fournir à l’appui du dossier de candidature) ;
* adapter l’action, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
* avertir les services du Département de toute modification susceptible d’intervenir pendant le cours de l’opération ;
* respecter le calendrier opérationnel de l’action.

## 3.3. Critères de sélection

En plus de devoir remplir les critères d’éligibilité décrits ci-dessus, le projet devra être conforme aux critères de sélection suivants :

-Expérience dans le domaine du logement, de l’accompagnement social des publics fragiles et de la lutte contre la précarité énergétique ;

-Cohérence avec l’objectif du projet, notamment en terme de public cible;

-Pertinence de l'action proposée et son caractère innovant ;

-Efficacité et adéquation des moyens humains et organisationnels dévolus ;

-Efficience au regard du nombre de bénéficiaires pour un budget donné ;

-Analyse des besoins du terrain, exprimés localement ;

-Articulations avec les dispositifs et programmes existants et notamment l’effet levier du projet ;

-Approche globale de la problématique des ménages et inclusion dans une démarche partenariale.

-Evaluation des impacts et résultats évaluables par des indicateurs concrets et mesurables.

-Développement durable notamment en ce qui concerne les déplacements des prestataires retenus ;

La sélection se fera au regard de la répartition des projets sur le territoire du Département.

## 3.4. Sélection des initiatives

Un jury de sélection, composé de représentants du Service du Logement et de l’Habitat et de représentants des Services Locaux Inclusion Sociale et Logement des territoires, se réunira en septembre 2019.

Il retiendra les projets qui seront présentés devant le Comité Technique du Fonds solidarité Logement en octobre 2019 pour validation et en Commission Permanente de janvier 2020.

Le porteur de projet sera informé par courrier des suites données à son dossier au plus tard en fin janvier 2020.

## 3.5. Calendrier

Lancement de l’appel à initiatives : Juillet 2019

Date limite de dépôt des projets : **6 septembre 2019 à 16 heures.**

## 3.6. Contacts

**Amélie DELAVAL 03 21 21 67 20**

**Elodie STIEN 03 21 21 67 02**

**Sylvie BRISEBARRE 03 21 21 67 18**

**Francoise OPSOMMER 03 21 21 67 23**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**FICHE DE SYNTHESE**

**Titre du projet** :

**Structure(s) portant le projet** :

**Territoire départemental concerné** :

❑ Arrageois ❑ Lens/Liévin

❑ Artois ❑ Henin/Carvin

❑ Audomarois ❑ Montreuillois

❑ Boulonnais ❑ Ternois

❑ Calaisis

❑ Infra territorial : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Description synthétique du projet** :

**Financement sollicité :**

**Nombre de kits sollicité :**

**DETAILS DU PROJET PROPOSE**

**PRESENTATION DE L’ORGANISME**

**Nom de l’organisme** :

**Renseignements d’ordre administratifs et juridiques :**

Déclaration en Préfecture, le : à :

Date de publication au Journal Officiel :

L’organisme dispose-t-il d’un agrément administratif ?

❑ Oui, précisez lesquels : ❑ Non

Type d’agrément : attribué par : en date du :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro de SIRET/SIREN :

**Coordonnées :**

Adresse :

Code Postal : Commune :

**Représentant légal :**

❑ Madame ❑ Monsieur

Nom / Prénom :

Fonction ou qualité :

**Direction de l’organisme :**

❑ Madame ❑ Monsieur

Nom / Prénom :

Fonction ou qualité :

**Mission(s) de l’organisme :**

**Expériences de l’organisme dans les domaines de la précarité énergétique, de l’action sociale et du logement :**

**Moyens humains mobilisés pour cette action (joindre CV):**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| NOM/ PRENOM | FONCTION/ QUALITE | INTERVENTION  SUR CE PROJET | TEMPS DE TRAVAIL CONSACRE A CE PROJET | TEMPS DE TRAVAIL SUR D’AUTRES MISSIONS  (préciser lesquelles) |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**PRESENTATION DE L’ACTION**

**Nom de l’action** :

**Public ciblé :**

**Détail du déroulement de l’action** (repérage, problématiques traitées (bâti/sociales…) partenariat engagé… :

**Evaluation de l’action** (procédures, matériels utilisé, indicateurs…) :

**Calendrier opérationnel** :

**Pilotage de l’action** (nombre de réunion/temporalité/composition du comité de pilotage…) :

*Les services du Département (Service du Logement et de l’Habitat ainsi que le Service Local Inclusion Sociale et Logement du territoire concerné) doivent être obligatoirement associés*.

**Budget de l’action** :

ATTESTATION SUR L’HONNEUR :

Cette fiche doit obligatoirement être complétée. Si le signataire n’est pas le représentant de l’organisme, veuillez joindre le pouvoir lui permettant d’engager celui-ci.

Je soussigné(e), (Nom, Prénom) représentant(e) légal(e)

- de l’établissement,

- de l'association,

- déclare que l’organisme est en règle au regard de l’ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que les cotisations et paiements y afférant,

- certifie exactes les informations du présent dossier,

- sollicite une subvention de € pour réaliser une action de prévention et de lutte contre la précarité énergétique. Cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

au compte bancaire de :

Nom du titulaire du compte :

Banque:

Joindre un RIB

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Cachet et signature du représentant légal de l’organisme